



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la CA CTLF ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président de l'agglomération, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 février 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la CA CTLF collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent : 33 466 314 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale correspond à 15,4 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 28 414 162 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement 2023 est estimé à 5 052 152 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 551 578 €	Recettes des services	117 500 €
Dépenses de personnel	5 158 220 €	Impôts et taxes	16 303 138 €
Autres dépenses de gestion courante	11 751 393 €	Dotations et participations	9 587 439 €
Dépenses financières	583 295 €	Autres recettes de gestion courante	149 800 €
Dépenses exceptionnelles	30 000 €	Atténuations de charges	601 000 €
Reversement de fiscalité aux communes	7 288 104 €		
Dépenses imprévues	51 575 €		
Total dépenses réelles	28 414 162 €	Total recettes réelles	26 758 877 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 550 000 €	Excédent 2022 reporté	6 150 231 €
Virement à la section d'investissement	2 502 153 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	557 206 €
Total général	33 466 314 €	Total général	33 466 314 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,38 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,44 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 9,41 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,87 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à ...4 435 130 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 3 966 922 €. Elles sont stables par rapport

à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté d'agglomération à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 979 167 €	Virement de la section de fonctionnement	2 502 152 €
Remboursement d'emprunts	2 139 000 €	FCTVA	600 000 €
Travaux de bâtiments	2 601 681 €	Subventions	181 755 €
Subventions payées	2 216 000 €	Affectation du résultat (apurement du déficit n-1)	4 984 533€
Etudes d'investissement	225 000 €	Emprunt	2 000 000 €
Acquisitions de biens	95 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 997 406 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	9 990 200 €
Restes à réaliser 2022	4 128 595 €	Restes à réaliser 2022	1 123 229 €

Total général	21 381 870 €	Total général	21 381 870 €
---------------	--------------	---------------	--------------

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Projet	Reste à réaliser 2022	Budget 2023
2313 - Maison France services et EPN		50 000,00 €
2313 - Trx MEF	21 406,32 €	
2313 - Travaux divers		300 000,00 €
2315 - Pluvial	284 057,59 €	1 170 000,00 €
2317 - Travaux scolaires	16 274,71 €	300 000,00 €
2020001 - MSP St Gobain	1 207 459,98 €	376 281,21 €
2022001 - Friche Nexans	150 960,00 €	45 400,00 €
2022002 - Refuge pour animaux	7 392,00 €	25 000,00 €
2023001 - regroupement scolaire		40 000,00 €
2023002 - Multi accueil		35 000,00 €
2023003 - MEF		335 000,00 €
2023004 - MSP SINCENY tranche 2		100 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 181 755 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Principaux ratios

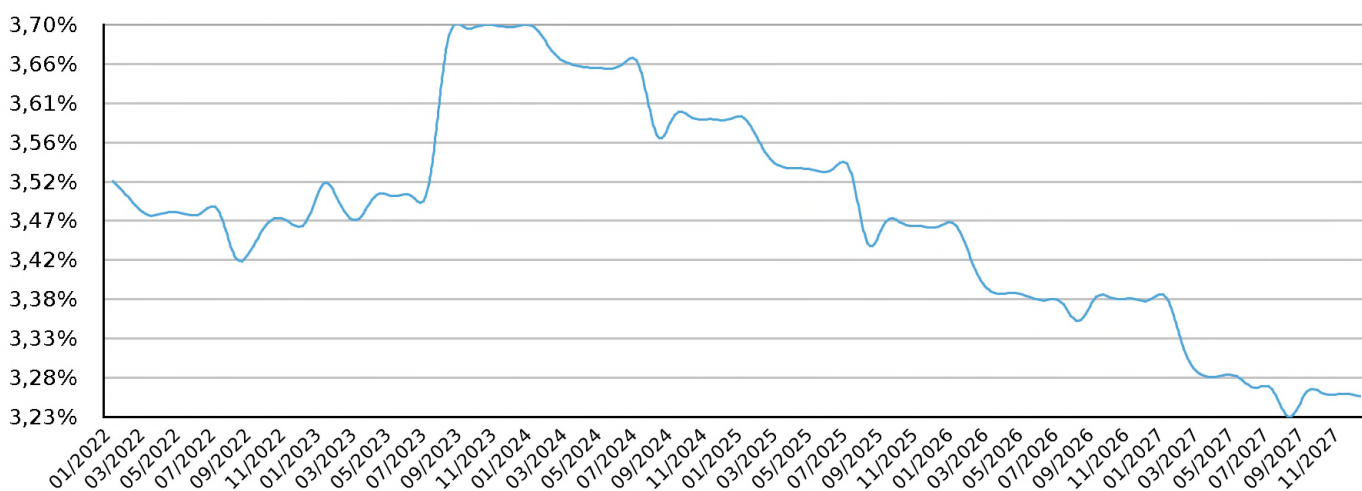
Ration	Valeur CA CTLF 2023	Moyenne de la strate 2021
Dépenses réelles de fonctionnement / population :	506,81	402
Recettes réelles de fonctionnement / population :	477,28	482
Dépenses d'équipement brut / population :	91,74	96
Encours de la dette / population	226,70	376
DGF / population :	70,76	87
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	18,15 %	39.1 %
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	114,18 %	90.6 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :	19,22 %	19.9 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	55,88 %	78 %

Etat de la dette

Synthèse de la dette au 01/01/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 423 166.14 €	3,51 %	9 ans et 9 mois	5 ans et 6 mois	24

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	24	15 423 166.14 €	3,51 %
Dette	24	15 423 166.14 €	3,51 %

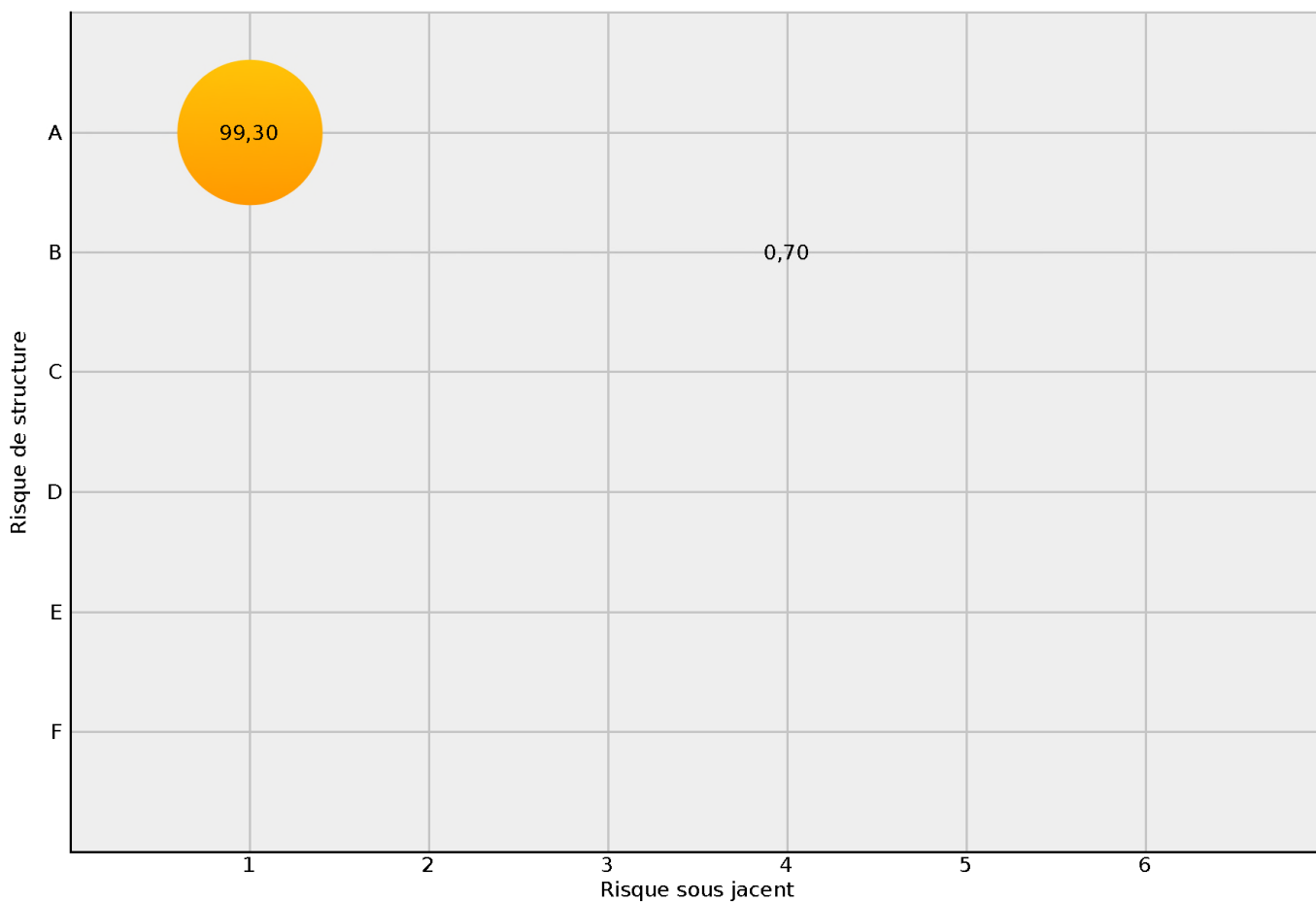
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	13 459 627.13 €	87,27 %	3,64 %
Variable	510 506.46 €	3,31 %	2,10 %
Livret A	1 345 500.00 €	8,72 %	2,79 %
Barrière hors zone EUR	107 532.55 €	0,70 %	4,01 %
Ensemble des risques	15 423 166.14 €	100,00 %	3,51 %

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 109 049.57 €	39,61 %
SFIL CAFFIL	2 688 401.49 €	17,43 %
CAISSE D'EPARGNE	2 681 194.66 €	17,38 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 672 647.61 €	10,85 %
SOCIETE GENERALE	1 304 070.31 €	8,46 %
CREDIT AGRICOLE	967 802.50 €	6,27 %
Ensemble des prêteurs	15 423 166.14 €	100,00 %

Dettes par année

	2023	2024	2025
Encours moyen	14 412 905 €	12 405 074 €	10 349 975 €
Capital payé sur la période	1 971 805 €	2 036 409 €	2 054 570 €
Intérêts payés sur la période	* 543 134 €	* 494 592 €	* 407 096 €
Taux moyen sur la période	3,56 %	3,62 %	3,49 %

